Le Certificat européen de psychothérapie (CEP) est délivré aux psychothérapeutes dont la formation répond à certains critères définis par l'EAP.

Procédure générale :

1. Le dossier est d'abord examiné par une commission de l'ABP-BVP (National Awarding Organisation - NAO - pour la Belgique).

2. Il est ensuite examiné par l'association européenne représentant le mouvement de la psychothérapie au sein de l'EAP (l'European Wide Accrediting Organisation - EWAO).

3. L'ECP est attribué après l'approbation de ces deux organismes ainsi que du responsable de l'EAP.

Si les psychothérapeutes ont reçu leur formation dans un EAPTI (un institut de formation accrédité par l'EAP), ils sont directement éligibles au CEP.

Donc, tout d'abord, demandez au responsable de votre formation si votre formation en psychothérapie a été accréditée par l'EAP. Si c'est le cas, votre institut de formation vous aidera dans cette démarche.

Si votre centre de formation n'est pas agréé par l'EAPTI, votre dossier de candidature doit d'abord être vérifié par l'ABP-BVP.

Dans ce cas, vous devez d'abord vérifier si votre demande est éligible au CEP. Cela peut être fait sur la base des critères de l'EAP ci-dessous (ici librement traduits). Vous pouvez consulter les textes originaux en anglais sur le site de l'EAP [www.europsyche.org](https://euc-word-edit.officeapps.live.com/we/www.europsyche.org).

1. Durée de la formation en psychothérapie

La durée totale de votre formation est d'au moins 3200 heures, réparties sur une période d'au moins 7 ans, et dont les trois premières sont équivalentes à un niveau d'enseignement universitaire ou supérieur (Licence Prof., Licence Acad., Master). Les quatre années suivantes sont spécifiquement liées à la formation psychothérapeutique.

2. Le programme de formation correspond aux critères professionnels de base de l'EAP et comprend les éléments suivants :

o La psychothérapie personnelle (thérapie d'apprentissage), ou son équivalent, doit comprendre une analyse didactique, une expérience personnelle et d'autres méthodes contenant des éléments d'autoréflexion, pour un total d'au moins 250 heures.

o Une formation théorique, composée d'une partie générale (formation universitaire ou professionnelle) et d'une partie spécifique à la psychothérapie. La formation universitaire ou professionnelle, sanctionnée par un diplôme universitaire ou son équivalent en qualification professionnelle, dans les matières relatives à la psychothérapie, peut être comptabilisée partiellement ou même intégralement dans la partie générale, qui concerne la théorie de la psychothérapie. Cependant, ils ne peuvent pas contribuer aux quatre années de formation spécifique en psychothérapie.

o Les quatre années d'études théoriques en psychothérapie doivent comprendre les éléments suivants :

o psychologie du parcours de vie/psychologie du développement

o une introduction aux différentes orientations psychothérapeutiques

o une théorie de la croissance et/ou du changement

o la compréhension des réseaux sociaux et culturels en relation avec la psychothérapie

o psychopathologie

o une théorie de l'intervention et de l'évaluation

o une formation pratique sous surveillance constante pendant au moins deux ans.

o Un stage (formation professionnelle) dans un centre/pratique, actif dans le vaste secteur de la santé mentale ou une expérience professionnelle équivalente.

La formation, la psychothérapie personnelle et la supervision, doivent être dispensées par des psychothérapeutes en exercice dont la formation correspond aux critères de l'EAP.

3 documents à remplir en anglais :

- Le formulaire d'inscription de l'EAP - à télécharger ici

- Le formulaire CV, un Curriculum Vitae en anglais (max. 5 pages) conçu par l'EAP avec toutes les informations concernant vos études et votre formation, votre propre thérapie, vos supervisions, intervision et expérience pratique - télécharger ici

- Un accord signé concernant la Déclaration de Strasbourg ainsi que votre engagement envers les principes éthiques du PAE - à télécharger ici.

Éventuellement complété par :

- Les diplômes et/ou certificats ou attestations concernant votre formation, votre propre thérapie, vos supervisions et autres éléments de votre CV.

PROCÉDURE DE SOUMISSION ET RÉMUNÉRATION

1. Vous devenez membre de la ABP-BVP en déposant 95,00 Euros sur le compte de l'ABP-BVP : BE38 2100 6881 3872 en mentionnant votre nom, adresse, numéro d'entreprise.

2. Vous nous envoyez le document d'enregistrement complété - à télécharger ici

3. Vous versez, avant les frais administratifs, la somme de 235,00 Euros sur le compte de ABP-BVP, en mentionnant "votre nom + demande ECP" (en cas de refus, 135,00 Euros seront remboursés).

4. Vous envoyez votre dossier complet (contenu voir ci-dessous) par courrier au secrétariat du ABP-BVP.

Après réception du paiement et du dossier complet, la procédure sera lancée. Cette procédure prend quelques semaines.

EXIGENCES EAP POUR LES TITULAIRES D'ECP

1. L'EAP vous demandera, tous les 5 ans, une redevance de 150 € (30 € par an) pour rester inscrit sur la liste de l'EAP pour les titulaires du CEP.

2. Vous devez vous engager dans le développement professionnel continu, en prouvant, par an, 50 points d'accréditation à votre NAO (pour vous l'ABP-BVP) ; (250 points d'accréditation par 5 ans).

3. Vous pouvez obtenir votre accréditation à travers les activités de la Plate-forme Psychothérapie, l'instrument de travail de l'ABP-BVP ou un équivalent de formation, supervision, intervision,...

4. Vous devez renouveler votre adhésion à l'ABP-BVP chaque année.

5. Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous risquez d'être radié du registre du PAE - PCE. L'ABP-BVP effectue des contrôles aléatoires.